

Distr. générale  
26 mars 2018  
Français  
Original : anglais

---

**Convention des Nations Unies sur le droit de la mer**  
**Vingt-huitième Réunion des États parties**  
New York, 11-14 juin 2018

## **Projet de budget du Tribunal international du droit de la mer pour l'exercice 2019-2020**

**Présenté par le Tribunal**

### **I. Aperçu général**

#### **Introduction**

1. À sa quarante-cinquième session (12 au 23 mars 2018), le Tribunal international du droit de la mer a examiné et approuvé son projet de budget pour 2019-2020. Comme le prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal, le projet a été établi en euros et porte sur un exercice biennal.
2. Conformément à la pratique établie, les prévisions de dépenses du Tribunal pour 2019-2020 sont calculées en fonction : a) du volume escompté de la charge de travail judiciaire ; b) des tâches administratives du Tribunal ; c) et des tâches liées à la gestion de ses locaux.
3. Lors de l'examen des ressources budgétaires nécessaires à l'exécution du programme de travail du Tribunal, il faut avoir présent à l'esprit que le Tribunal, en tant qu'institution judiciaire créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, est responsable de sa propre gestion administrative et financière.
4. Conformément à la décision prise par la deuxième Réunion des États parties, les dispositions budgétaires du Tribunal suivent une démarche évolutive fondée sur les besoins du Tribunal et visant à une efficacité optimale. L'activité judiciaire du Tribunal est donc un paramètre dont il convient de dûment tenir compte.
5. Le rôle des affaires fait apparaître que le Tribunal connaîtra d'une affaire au fond durant l'exercice 2019-2020, l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*]. Par ailleurs, comme la Convention lui en fait obligation, le Tribunal devra se tenir prêt à traiter les affaires urgentes dont il pourrait être saisi pendant l'exercice considéré, qu'il s'agisse des procédures en indication de mesures conservatoires de l'article 290 de la Convention ou des procédures de prompté mainlevée de l'article 292 de la Convention.



6. À l'exception des dépenses afférentes aux affaires, dont le montant varie en fonction de la charge de travail judiciaire du Tribunal, le budget pour 2019-2020 a été établi sur la base d'une croissance globale zéro par rapport au montant en euros du budget 2017-2018.

#### **Paramètres utilisés pour l'établissement du projet de budget**

7. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal, le projet de budget pour l'exercice 2019-2020 est présenté en euros. Cela étant, le dollar des États-Unis demeure la monnaie de référence pour certaines rubriques, telles que les allocations des juges, les dépenses communes afférentes aux juges, le régime des pensions des juges et l'indemnité de représentation. Il sert également de monnaie de référence pour les prévisions de dépenses de personnel établies par l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui couvrent également les dépenses liées aux traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux. Ces rubriques subissent par conséquent l'effet des fluctuations du taux de change.

8. À cet égard, il convient de noter que le dollar s'est fortement déprécié par rapport à l'euro depuis mars 2016, époque à laquelle le budget 2017-2018 avait été établi. En mars 2016, le taux de change entre le dollar et l'euro fixé par l'ONU était de 0,895. En mars 2018, ce taux est tombé à 0,815, soit une baisse de 8,9 % par rapport au taux précédent. Cela a entraîné une baisse d'environ 287 600 euros à la partie A (Dépenses ordinaires) du budget 2019-2020. Toutefois, cette partie affiche malgré tout une augmentation totale de 4 600 euros pour les raisons expliquées au paragraphe 29.

9. Un montant de 2 690 100 euros est proposé à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour l'exercice 2019-2020, soit 716 700 euros de moins que les crédits approuvés pour 2017-2018. Cette baisse s'explique par le fait qu'il y a une seule affaire au fond actuellement inscrite au rôle du Tribunal, alors que durant l'exercice 2017-2018 le Tribunal avait connu d'une affaire au fond et d'une deuxième affaire au fond en partie. La dépréciation du dollar par rapport à l'euro et la baisse du taux de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg, qui est passée de 277 à 266 euros, expliquent également pour partie la baisse des dépenses afférentes aux affaires.

10. Conformément à la décision prise par la treizième Réunion des États parties [voir [SPLOS/98](#), par. a)], les crédits inscrits à la rubrique des postes permanents ont été calculés sur la base du traitement brut. Le calcul des quotes-parts des États parties s'est fait en tenant compte du crédit prévu au titre du montant de la contribution du personnel y relative. Le traitement brut et le crédit prévu au titre des contributions du personnel font par conséquent l'objet de deux rubriques distinctes dans le projet de budget.

11. Le projet de budget a été établi en fonction des paramètres suivants :

- a) Le volume d'activité judiciaire du Tribunal ;
- b) Les décisions de la Réunion des États parties ;
- c) Le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2018, soit 0,815 ;
- d) Le montant de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg en mars 2018, fixé à 266 euros par la Commission de la fonction publique internationale ;
- e) Les prévisions de dépenses de personnel fondées sur les coûts standard établis par la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU (version 6, applicable à La Haye en 2019) ;

f) Les prévisions concernant la rémunération des juges établies à partir d'un coefficient d'ajustement de 39,4 et du taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2018, soit 0,815 ;

g) Le taux d'inflation dans le pays hôte, soit 1,23 %.

12. On trouvera à l'annexe I un tableau présentant le projet de budget du Tribunal pour 2019-2020. Ce tableau contient également des informations sur les budgets approuvés pour les exercices 2013-2014, 2015-2016 et 2017-2018, et l'exécution des budgets 2013-2014 et 2015-2016.

### Activités judiciaires

13. Le Tribunal a eu à connaître de plusieurs d'affaires au cours des trois derniers exercices :

a) Durant l'exercice 2013-2014, le Tribunal a examiné l'*Affaire du navire « Louisa » (Saint-Vincent-et-les Grenadines c. Royaume d'Espagne)* et rendu son arrêt dans l'affaire en 2013. Il a examiné l'*Affaire du navire « Virginia G » (Panama/Guinée-Bissau)* et rendu son arrêt dans l'affaire en 2014. Il a également rendu une ordonnance en indication de mesures conservatoires dans l'*Affaire de l'« Arctic Sunrise » (Royaume des Pays-Bas c. Fédération de Russie)*. Les audiences et une partie des délibérations en l'affaire n° 21 [*Demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches (CSRP)*] se sont également tenues en 2014 ;

b) Durant l'exercice 2015-2016, le Tribunal a poursuivi son examen de l'affaire n° 21 et rendu son avis consultatif en 2015. La Chambre spéciale constituée pour connaître de l'affaire n° 23 [*Différend relatif à la délimitation maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*] a rendu une ordonnance en 2015 sur une demande en indication de mesures conservatoires présentée par la Côte d'Ivoire. En 2015, le Tribunal a également rendu une ordonnance en prescription de mesures conservatoires dans l'affaire de l'*Incident de l'« Enrica Lexie » (Italie c. Inde)*. De plus, il a examiné les exceptions préliminaires soulevées par l'Italie sur le fondement de l'article 294, paragraphe 3, de la Convention dans l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*, et prononcé son arrêt sur les exceptions préliminaires en 2016 ;

c) Durant l'exercice 2017-2018, la Chambre spéciale constituée pour connaître de l'affaire n° 23 [*Différend relatif à la délimitation maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)*] a rendu son arrêt le 23 septembre 2017. La procédure orale et une partie des délibérations dans l'*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)* se tiendront en 2018.

14. En 2019, le Tribunal poursuivra ses délibérations et rendra son arrêt dans l'affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*]. Une partie des délibérations et la procédure orale se tiendront en 2018 et les frais y relatifs seront couverts par le budget 2017-2018. Le projet de budget 2019-2020 prévoit un montant de 1 231 100 euros pour l'examen de cette affaire au fond.

15. Par ailleurs, afin de permettre au Tribunal de s'acquitter des fonctions judiciaires qui lui incombent au titre des articles 290 et 292 de la Convention, des crédits d'un montant de 1 459 000 euros ont été inscrits au projet de budget 2019-2020 pour l'examen de deux affaires urgentes. En accord avec la pratique du Tribunal, et par souci d'optimiser les gains d'efficacité et de réduire les coûts, les sessions administratives du Tribunal seront planifiées de telle sorte qu'elles se tiennent autant que possible en conjonction avec les procédures judiciaires du Tribunal.

16. Dans le projet de budget 2019-2020, les prévisions relatives à l'affaire n° 25 et aux deux affaires urgentes exposées à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) ont été établies en fonction des paramètres suivants :

a) Affaire n° 25 [*Affaire du navire « Norstar » (Panama c. Italie)*] (voir par. 103 et 104) :

- i) 28 jours de réunion du Tribunal ;
- ii) 14 jours de réunion du Comité de rédaction ;

b) Deux procédures urgentes :

Trois semaines de réunion en 2019 et trois semaines de réunion en 2020, y compris les procédures orales, le délibéré et la rédaction des ordonnances et arrêts.

### Juges

17. Lorsqu'elle a fixé le niveau de rémunération des membres du Tribunal, en 1996, la quatrième Réunion des États parties a adopté le principe du maintien d'une équivalence avec le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice.

18. La quatrième Réunion des États parties a décidé que la rémunération annuelle des juges, à l'exception de celle du Président, se composerait de trois éléments (voir [SPLOS/8](#) et [SPLOS/WP.3/Rev.1](#)) :

a) Un traitement annuel payable mensuellement et correspondant à un tiers du montant annuel maximum du salaire de base net (sur la base du niveau de rémunération actuel) ;

b) Une allocation spéciale pour chaque journée consacrée aux affaires du Tribunal, le montant maximal de cette allocation correspondant à un tiers du montant annuel du salaire de base net divisé par 220 jours de travail ;

c) Une indemnité de subsistance pour chaque journée où leur présence au siège du Tribunal est nécessaire. Le montant de l'indemnité de subsistance est déterminé par la Commission de la fonction publique internationale et il est plafonné à un tiers du montant annuel du traitement de base net.

19. En juin 2009, la dix-neuvième Réunion des États parties a décidé, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2009, de fixer à 161 681 dollars des États-Unis le montant annuel du traitement de base net des membres du Tribunal et de l'assortir d'un coefficient d'ajustement fondé, selon le cas, sur l'indice d'ajustement de l'indemnité de poste applicable à Hambourg, chaque point d'ajustement étant égal à 1 % du traitement de base net, en tenant compte du mécanisme d'ajustement proposé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies au paragraphe 77<sup>1</sup> de son rapport [A/62/538](#) (voir [SPLOS/200](#)).

20. En juin 2011, la vingt-et-unième Réunion des États parties a décidé que, à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, effectuées par incorporation aux traitements de base

<sup>1</sup> Le paragraphe 77 se lit comme suit : Si la proposition susvisée [introduction du système d'ajustement de poste] était envisagée, [...] le Secrétaire général proposerait en outre qu'à l'occasion des futures révisions du barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, effectuées par incorporation aux traitements de base d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, le traitement de base annuel des membres de la Cour [...] soit également ajusté d'un même pourcentage et au même moment.

d'un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement et accompagnées d'un réajustement correspondant des coefficients d'ajustement, le traitement de base annuel des membres de la Cour internationale de Justice soit également ajusté d'un même pourcentage, et ce, au même moment (voir [SPLOS/230](#)).

21. Par suite des révisions successives du traitement des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (voir résolutions de l'Assemblée générale [70/244](#), [71/264](#) et [72/255](#)), le montant annuel du salaire de base net des membres de la Cour internationale de Justice est respectivement passé de 172 978 dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2016, à 174 742 dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à 176 437 dollars au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Conformément à la décision prise par la Réunion des États parties en juin 2011, la rémunération maximale des juges du Tribunal a été ajustée pour être portée au même niveau que celle des membres de la Cour internationale de Justice, et ce, au même moment.

22. En application des décisions précitées, les prévisions budgétaires concernant le traitement annuel et les allocations spéciales des juges du Tribunal pour 2019-2020 qui figurent aux annexes V, VII et VIII ont été calculées en appliquant au traitement de base annuel ajusté le coefficient d'ajustement applicable pour Hambourg en mars 2018 et le taux de change dollar/euro fixé par l'ONU pour mars 2018.

### **Greffé**

23. Le Tribunal étant une institution judiciaire autonome, le personnel du Greffé est appelé à assumer des tâches très variées en lien avec ses fonctions judiciaires et juridiques, budgétaires et financières, et administratives.

24. Le Greffé apporte au Tribunal l'appui et l'assistance dont il a besoin pour traiter les affaires dont il est saisi et lui fournit à cet effet des services de recherche juridique, de documentation, de traduction, d'interprétation, de comptes rendus d'audiences et de correspondance avec les juges, les parties aux affaires et tout autre État ou organisation intéressés.

25. Le Greffé est aussi responsable de l'administration du Tribunal et se charge à cet égard des tâches suivantes : administration du personnel ; gestion des finances et recouvrement des contributions des États parties ; fonctionnement et entretien des locaux, y compris des systèmes de sécurité ; fourniture de services de bibliothèque et d'archives ; service du protocole ; fonctionnement et entretien des systèmes électroniques, y compris du matériel, des bases de données et du site Web ; et appui administratif et logistique aux déplacements des juges pour le compte du Tribunal. Il organise également des programmes de stages, de formation et de renforcement des capacités au règlement des différends relatifs à la Convention. En outre, il concourt au maintien des relations avec l'ONU et d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les services et organismes compétents du gouvernement du pays hôte et des gouvernements des États parties.

26. Les effectifs du Greffé se maintiennent à 38. Le faible nombre de fonctionnaires fait que plusieurs d'entre eux doivent remplir de multiples tâches, notamment lors de l'examen des affaires, pour que le Greffé puisse s'acquitter de toutes ses fonctions. Pour les besoins d'une affaire le Tribunal fait appel à du personnel temporaire (interprètes, traducteurs, rédacteurs de procès-verbaux et secrétaires).

27. Le service informatique du Tribunal se compose de deux postes : un G-7 et un P-3 (Chef). En 2015, le Tribunal a vérifié l'organisation et la gestion du service informatique avec l'aide d'un consultant du Secrétariat de l'ONU. Sur la base des recommandations du consultant, différentes mesures ont été prises pour renforcer la sécurité des communications (par exemple, installation d'un deuxième pare-feu), ou sont en train de l'être, notamment l'installation d'un système de gestion et de partage

de la documentation. Au vu de ces évolutions, un examen de la définition d'emploi du poste d'Administrateur informaticien (P-3) a été réalisé en 2017 par un expert indépendant extérieur (choisi sur la liste des experts recommandés par la Commission de la fonction publique internationale). Au vu des conclusions de l'expert, il est proposé de reclasser ce poste de P-3 à P-4 et de publier une définition d'emploi révisée. Le poste reclassé serait intitulé « Spécialiste des systèmes d'information ». Les frais associés au reclassement s'élèvent à 39 600 euros pour deux ans (voir par. 57).

### **Augmentations et diminutions**

28. Comme il est dit au paragraphe 6, le Tribunal a, comme par le passé, appliqué le principe d'une croissance globale zéro pour établir le projet de budget 2019-2020. Le projet fait par conséquent apparaître les augmentations et diminutions qui se sont produites par rapport aux crédits ouverts pour 2017-2018.

29. Le projet de budget 2019-2020 affiche des augmentations aux rubriques suivantes :

#### *Dépenses renouvelables et non renouvelables*

a) Du fait de la revalorisation du traitement de base annuel net des membres du Tribunal, visé au paragraphe 18, à 176 437 dollars à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (voir par. 21), la rubrique « Traitement annuel des juges » affiche une augmentation de 9 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 ;

b) En raison de la composition actuelle du Tribunal, la distance totale entre le lieu de résidence des membres et le siège du Tribunal, à Hambourg, a augmenté d'environ 8 % par rapport à la composition précédente. De ce fait, et tenant compte d'un taux d'inflation en Allemagne de 1,23 %, il est proposé que les crédits à la rubrique « Déplacements aux sessions » augmentent de 22 100 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 ;

c) Un nouveau Président sera élu en octobre 2020. Le changement de présidence nécessite l'ouverture d'un crédit au titre des primes d'affectation et de réinstallation et des frais de déménagement pour le nouveau président, et des primes de réinstallation et de rapatriement pour le président sortant. Des crédits, calculés sur la base des dépenses effectives, ont été prévus dans le projet de budget 2019-2020 au titre de l'indemnité pour frais d'études. En conséquence, une augmentation de 43 600 euros est envisagée à la rubrique « Dépenses communes des juges » ;

d) Le budget 2019-2020 prévoit un crédit de 1 568 800 euros à la rubrique « Pensions servies », ce qui représente une augmentation de 231 000 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette augmentation s'explique par le fait que :

i) En 2019-2020, 14 juges pourront prétendre à pension, contre 13 juges dans le budget 2017-2018 ;

ii) Quatre juges ayant récemment pris leur retraite font partie des juges qui reçoivent une pension. Ces juges bénéficient de droits à pension plus élevés étant donné que a) trois d'entre eux ont rempli les fonctions de président et ont reçu une rémunération pleine durant leur mandat, et b) trois d'entre eux ont siégé pendant 21 ans et bénéficient donc d'une majoration de leur pension de

retraite conformément à la décision adoptée par la dix-neuvième Réunion des États parties<sup>2</sup> ;

iii) Trois juges qui recevaient une pension en 2017-2018 sont décédés. Pour deux d'entre eux, une pension de réversion est versée au conjoint survivant. Le projet de budget 2019-2020 couvre donc les pensions versées à huit conjoints survivants (contre six conjoints survivants dans le budget 2017-2018) ;

e) La rubrique « Dépenses communes de personnel » prévoit un crédit de 2 270 200 euros, ce qui représente une augmentation de 20 400 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette augmentation est calculée d'après les coûts réels et s'explique en partie par l'augmentation des dépenses liées aux indemnités pour charges de famille sous l'effet de la révision du régime commun des Nations Unies en 2017. Il convient de préciser que cette augmentation est contrebalancée par une baisse de 51 200 euros des crédits au titre des postes permanents [voir par. 30 c)] ;

f) Les crédits prévus à la rubrique « Entretien des locaux » s'élèvent à 2 454 100 euros, ce qui représente une augmentation de 164 200 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2017-2018. Cette augmentation est principalement due :

i) À la hausse anticipée de 1,5 % des frais liés au nouveau contrat de gestion des installations à compter de juin 2019, ce qui correspond au taux moyen des majorations subies ces huit dernières années ;

ii) À l'augmentation des frais liés au contrat de sécurité, qui était en moyenne de 5 % ces huit dernières années ;

iii) Aux crédits supplémentaires nécessités pour procéder aux inspections additionnelles du bâtiment et des équipements du Tribunal imposées par la réglementation du bâtiment du pays hôte ;

iv) Aux frais liés au remplacement programmé des systèmes de climatisation qui avaient été installés en 2010. Ces frais seront répartis sur les exercices budgétaires 2019-2020 et 2021-2022 ;

g) La rubrique « Location et entretien de matériel » comprend des crédits pour la location et l'entretien du matériel informatique, des photocopieurs et des véhicules de fonction du Tribunal. Elle comprend également des crédits pour les frais de maintenance du matériel numérique et informatique du Tribunal, comme le système d'exploitation informatique, le logiciel de comptabilité, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage et le système de messagerie électronique. Le volume du matériel informatique et les frais de maintenance y afférents ont augmenté au fil des ans. Pour certains logiciels, en particulier les logiciels de comptabilité et d'archivage, on applique une majoration annuelle de 6 % par an. En conséquence, et compte tenu du taux d'inflation applicable, il est proposé d'accroître les crédits inscrits à cette rubrique de 3 % par an par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018, soit une augmentation de 16 300 euros ;

h) La rubrique « Bibliothèque-acquisition d'ouvrages et de publications » prévoit un crédit de 256 300 euros, ce qui représente une augmentation de 9 300 euros, ou 2,5 %, par an par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette augmentation est imputable à la nette augmentation du prix des abonnements aux revues et périodiques et tient compte de l'inflation ;

<sup>2</sup> « Décide également qu'un membre du Tribunal international du droit de la mer qui est réélu devra percevoir une prestation d'un trois centième de sa pension de retraite pour chaque mois de service supplémentaire au-delà de neuf années, à concurrence des deux tiers du traitement de base annuel net, à l'exclusion de l'indemnité de poste » (SPLOS/200, par. 5).



i) Une nouvelle rubrique intitulée « Mise en application des normes IPSAS » a été créée à la partie B (Dépenses non renouvelables) pour faire suite à l'adoption des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) par l'Assemblée générale en 2006. Cette rubrique couvre les frais liés au passage aux normes IPSAS. À cet effet, un montant de 140 000 euros est proposé pour couvrir le recrutement de consultants externes, l'acquisition et la maintenance d'un logiciel de comptabilité répondant aux exigences des Normes et la formation du personnel du Greffe (voir par. 92 et 93) ;

j) Les dépenses en euros ont été ajustées pour tenir compte de l'inflation, ce qui se traduit par une hausse de 15 100 euros. Un ajustement moyen de 1,23 %, taux établi par l'Office allemand de la statistique pour la période comprise entre mars 2016 et février 2018, a été appliqué aux rubriques ou sections suivantes :

- i) Formation ;
- ii) Voyages autorisés ;
- iii) Dépenses de représentation ;
- iv) Communications ;
- v) Services et frais divers (y compris frais bancaires) ;
- vi) Fournitures et accessoires ;
- vii) Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure ;
- viii) Achat de matériel courant ;

#### *Dépenses afférentes aux affaires*

k) Un crédit de 317 600 euros est proposé à la rubrique « Déplacements aux réunions, juges ad hoc y compris ». Ce montant a été calculé en fonction du calendrier de l'affaire n° 25 et sur la base de deux procédures urgentes. Il affiche une augmentation de 68 900 euros par rapport aux montants approuvés pour le budget 2017-2018, qui prévoyait un total de 72 voyages pour les affaires n°s 23 et 25 et deux procédures urgentes, alors que le projet de budget 2019-2020 prévoit un total de 85 voyages pour l'affaire n° 25 et deux procédures urgentes (voir par. 103).

30. Le projet de budget 2019-2020 affiche des diminutions aux rubriques suivantes :

#### *Dépenses renouvelables*

a) Un montant de 833 600 euros est prévu à la rubrique « Allocations spéciales des juges », soit 17 800 euros de moins que le crédit approuvé pour 2017-2018. Cette diminution résulte de la réduction du taux de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg, qui passe de 277 euros (en mars 2016) à 266 euros (en mars 2018) ;

b) Un crédit de 85 600 euros est prévu à la rubrique « Pension des juges partant à la retraite » pour les sept juges dont le mandat arrive à échéance le 30 septembre 2020 (voir par. 54). Ce montant est inférieur de 433 900 euros au crédit finalement approuvé pour 2017-2018. Cette baisse est due au fait que le projet de budget actuel prévoit des crédits pour le versement d'une pension à sept juges pour une durée de trois mois, alors que le budget approuvé pour 2017-2018 prévoyait le versement d'une pension à six juges pour une durée de 15 mois. Le montant qui sera effectivement utilisé pour couvrir les besoins du Tribunal sera fonction des résultats de l'élection de 2020. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal, tout crédit inutilisé sera restitué ;



c) Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel sont calculées à partir des coûts standard établis par la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU (version 6, applicable à La Haye en 2019). Sur cette base, il est proposé d'inscrire un montant de 5 036 800 euros à la rubrique « Postes permanents » pour 2019-2020. Ce montant représente une diminution de 51 200 euros, après déduction des contributions du personnel, par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette baisse résulte de l'application des coûts salariaux standard fixés par l'ONU pour déterminer les crédits affectés aux postes permanents du Greffe ;

d) Un crédit de 192 600 euros est prévu à la rubrique « Personnel temporaire pour les réunions », ce qui représente une diminution de 12 900 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette diminution s'explique par la réduction de 277 à 266 euros du taux de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg et de la fluctuation du taux de change dollar/euro (voir par. 66) ;

e) L'indemnité de représentation étant fixée en dollars, les crédits prévus à cette rubrique diminueront de 1 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 sous l'effet de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro ;

f) La vingt-sixième Réunion des États parties a nommé la société BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft commissaire aux comptes du Tribunal pour l'exercice 2019-2020 (voir par. 84). Les frais y relatifs s'élèvent à 11 600 euros et sont de 7 500 euros inférieurs au montant approuvé pour 2017-2018 ;

#### *Dépenses afférentes aux affaires*

g) Un crédit de 1 459 000 euros est prévu dans le budget 2019-2020 à la Partie C (Dépenses afférentes aux affaires) pour couvrir deux affaires urgentes (voir par. 97 et annexe VII), ce qui représente une baisse de 19 900 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Cette diminution s'explique par l'abaissement du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg, qui est passé de 277 euros à 266 euros ;

h) Un crédit de 1 231 100 euros est également prévu dans le budget 2019-2020 pour couvrir les dépenses relatives à l'affaire n° 25 (voir par. 94 à 96 et annexe VIII). Ce montant couvrira les dépenses liées aux délibérations du Tribunal et aux réunions du comité de rédaction dans l'affaire n° 25 en 2019. Ce montant est de 696 800 euros inférieur au crédit approuvé pour 2017-2018, car durant cet exercice le Tribunal avait traité deux affaires au fond [les audiences et une partie des délibérations de l'affaire n° 25 (1 005 750 euros) et l'affaire n° 23 devant une chambre spéciale du Tribunal (922 150 euros)].

31. Compte tenu des augmentations proposées au paragraphe 29 (739 900 euros) et des diminutions prévues au paragraphe 30 (1 310 700 euros), le projet de budget pour l'exercice 2019-2020 affiche une diminution totale de 570 200 euros.

## **II. Projet de budget**

### **Partie A (chap. 1 à 8) Dépenses renouvelables**

32. Comme par le passé, le Tribunal tiendra chaque année civile quatre semaines de réunion consacrées à des questions juridiques liées à l'exercice de ses fonctions judiciaires et à des questions administratives et organisationnelles. Une session de

deux semaines se tiendra en février-mars et une autre en septembre-octobre de chaque année.

33. Durant ces sessions, les questions relatives aux travaux du Tribunal sont examinées en séance plénière, par le Comité du Règlement et de la pratique en matière judiciaire et par les chambres du Tribunal : la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins, la Chambre pour le règlement des différends relatifs à la délimitation maritime, la Chambre pour le règlement des différends relatifs au milieu marin et la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux pêcheries. Les questions examinées en 2017 portaient sur des questions juridiques liées à la compétence, aux règles et aux procédures du Tribunal.

34. À ses réunions, le Tribunal procède également à l'examen de questions administratives et organisationnelles. Par souci d'efficacité, le Tribunal a constitué des comités spécialisés de juges auxquels il renvoie diverses questions pour examen approfondi et soumission de recommandations à la plénière pour approbation (Comité du budget et des finances, Comité du personnel et de l'administration ; Comité des relations publiques ; Comité des bâtiments et des systèmes électroniques ; Comité de la bibliothèque, des archives et des publications). Les questions administratives examinées avaient trait aux décisions devant être prises dans les domaines suivants : nominations de fonctionnaires ; supervision des activités et de l'organisation du Greffe ; entretien des locaux et des installations connexes du Tribunal ; relations publiques et publications du Tribunal (telles que arrêts et ordonnances) ; et établissement du projet de budget, du rapport annuel et des propositions à soumettre à la Réunion des États parties.

## **Chapitre 1**

### **Juges**

35. Comme le prévoit la décision de la Réunion des États parties, c'est le niveau de rémunération des juges de la Cour internationale de Justice qui sert de référence. Compte tenu de la rémunération des juges de la Cour en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la rémunération annuelle de base des juges du Tribunal s'établit au niveau indiqué au paragraphe 21.

36. Les prévisions de dépenses liées à la rémunération des juges pour 2019-2020 au titre de la partie A (Dépenses renouvelables) sont détaillées à l'annexe V.

37. Comme lors des exercices précédents, les crédits prévus pour les affaires sont inscrits à la partie C (Dépenses afférentes aux affaires) et seront utilisés exclusivement pour couvrir ces dépenses (voir partie C et annexes VII et VIII).

#### **1.1 Traitement annuel**

38. Cette rubrique budgétaire se compose des éléments suivants : traitement annuel du Président et des autres membres du Tribunal, et allocations versées au Président et au Vice-Président (voir annexe V).

39. Le Président est tenu de résider au siège du Tribunal et il perçoit un traitement annuel de 176 437 dollars. Le traitement annuel des autres membres du Tribunal s'élève à un tiers de la rémunération annuelle maximale (58 812 dollars).

40. En outre, le Président perçoit une allocation de 25 000 dollars par an, alignée sur celle du Président de la Cour internationale de Justice, qui a droit à ce montant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 suivant la décision de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010 (voir résolution [65/258](#), par. 6). Le Président ne perçoit ni

allocation spéciale ni indemnité de subsistance lorsqu'il assiste aux réunions du Tribunal.

41. Le Vice-Président perçoit une allocation pour chaque jour durant lequel il exerce les fonctions de président. Le montant de cette allocation, de 156 dollars par jour, est aligné sur celui de l'allocation à laquelle le Vice-Président de la Cour internationale de Justice a droit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 (voir résolution de l'Assemblée générale 65/258, par. 6). Comme pour le budget 2017-2018, les crédits ont été calculés en prenant pour hypothèse que le Vice-Président serait présent au siège du Tribunal deux semaines par an pour remplacer le Président (ces crédits couvrent 14 jours d'indemnité journalière de subsistance, 10 jours d'allocation spéciale lorsqu'il exerce des fonctions pour le compte du Tribunal et 10 jours d'allocation spéciale lorsqu'il exerce les fonctions de président). En conséquence, il est proposé d'ouvrir un crédit de 9 500 euros par an pour couvrir ces dépenses. Cela représente une diminution de 300 euros par an par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 (9 800 euros) en raison de la diminution de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg.

42. Un montant de 3 133 400 euros est prévu à cette rubrique, ce qui représente une augmentation de 9 000 euros par rapport aux crédits ouverts pour 2017-2018. Cette hausse s'explique par la revalorisation de la rémunération des juges, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

## 1.2 Allocations spéciales

43. Les juges perçoivent une allocation spéciale pour chaque jour où ils exercent des fonctions pour le compte du Tribunal pendant les sessions. Une indemnité de subsistance leur est également versée pour chaque jour où leur présence au siège du Tribunal est requise (voir annexe V).

44. Les juges peuvent percevoir une allocation spéciale pour les travaux préparatoires qu'ils effectuent avant les réunions du Tribunal. Ils peuvent également percevoir une indemnité de subsistance lorsqu'ils effectuent des travaux préparatoires liés aux activités du Tribunal en dehors de leur lieu de résidence habituel.

45. Comme par le passé, il est proposé d'ouvrir un crédit pour le versement à chacun des 20 juges d'une allocation spéciale correspondant à un total de 10 jours de travaux préparatoires en rapport avec les quatre semaines de session prévues chaque année. Le versement de cette allocation sera soumis à l'autorisation du Président.

46. Lors des exercices précédents, des crédits avaient été approuvés pour le versement à 10 juges d'une indemnité journalière de subsistance pour sept jours de travaux préparatoires par an. Sur la base des mêmes critères (70 jours d'indemnité), un montant de 52 200 euros est proposé pour 2019-2020. Sous réserve de l'autorisation du Président, ce montant pourra servir à financer l'indemnité journalière de subsistance versée aux juges qui effectuent des travaux préparatoires en dehors de leur lieu de résidence habituel ou bien l'allocation spéciale et l'indemnité journalière de subsistance qui leur est versée lorsqu'ils mènent des activités pour le compte du Tribunal (par exemple, réunion extraordinaire du Comité du budget et des finances pour établir le projet de budget biennal ou participation à la Réunion des États parties).

47. Le crédit de 833 600 euros demandé à cette rubrique a été calculé en tenant compte du taux de change et du coefficient d'ajustement pour mars 2018. Cela représente une diminution de 17 800 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 du fait de la diminution de l'indemnité journalière de subsistance applicable à Hambourg.

### 1.3 Déplacements aux sessions

48. Cette rubrique couvre les frais de voyage des juges à Hambourg pour participer aux sessions du Tribunal pendant l'exercice 2019-2020. Un crédit de 298 800 euros est demandé pour couvrir ces dépenses. Le montant pour un an, soit 149 400 euros, couvre les frais de déplacement de 20 juges pour deux sessions. Comme il est expliqué au paragraphe 29 b), les crédits demandés à ce titre ont été ajustés pour tenir compte de l'accroissement de la distance de voyage entre les lieux de résidence des membres du Tribunal et le siège du Tribunal, à Hambourg. En conséquence, une augmentation de 22 100 euros est proposée.

### 1.4 Dépenses communes

49. Cette rubrique englobe les dépenses communes afférentes au Président, la police d'assurance pour accidents du travail et les frais de déménagement des effets personnels des juges dont le mandat arrive à échéance pendant l'exercice considéré (voir annexe VI).

50. Un nouveau président sera élu en octobre 2020. Le changement de présidence nécessite l'ouverture d'un crédit au titre des primes d'affectation et de réinstallation et des frais de déménagement pour le nouveau président, et des primes de réinstallation et de rapatriement pour le président sortant. La hausse à cette rubrique s'explique essentiellement par l'ajout de crédits pour couvrir l'indemnité pour frais d'études à laquelle l'actuel Président a droit. En outre, un montant de 8 400 euros est prévu en 2020 pour les frais de déménagement des sept juges dont le mandat expire le 30 septembre 2020. Le montant qui sera effectivement utilisé dépendra des résultats de l'élection qui se tiendra en juin 2020. Un montant total de 184 100 euros est donc proposé à cette rubrique pour l'exercice 2019-2020, ce qui représente une augmentation de 43 600 euros par rapport aux crédits approuvés en 2017-2018.

## Chapitre 2 Régime des pensions des juges

51. La neuvième Réunion des États parties a approuvé le Règlement concernant le régime des pensions des membres du Tribunal international du droit de la mer (voir [SPLOS/47](#)).

52. Pour assurer le service des pensions, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant total de 1 654 400 euros pour 2019-2020 (voir annexe IX). Ce montant, qui représente une baisse de 202 900 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018, résulte tout à la fois d'une hausse à la rubrique « Pensions servies » et d'une baisse proportionnellement plus importante à la rubrique « Pension des juges partant à la retraite ». D'une part, la rubrique « Pensions servies » affiche une hausse du fait que des juges récemment partis à la retraite bénéficient de droits à pension plus élevés et que le nombre de juges et de conjoints survivants recevant une pension a augmenté, comme il est expliqué au paragraphe 29 d). D'autre part, la rubrique « Pension des juges partant à la retraite » affiche une baisse du fait que les crédits prévus couvrent les pensions de sept juges pour une durée de trois mois (contre les pensions de six juges pour une durée de 15 mois dans le budget 2017-2018) [voir par. 30 b)]. Le montant qui sera utilisé pour couvrir les besoins effectifs du Tribunal dépendra des résultats de l'élection de 2020. Tout montant non utilisé des crédits ouverts à ce titre sera restitué, conformément à ce que prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal.

## 2.1 Pensions servies

53. Actuellement, des pensions sont servies à 14 anciens juges et à 8 conjoints survivants. Le versement de ces pensions se poursuivra pendant tout l'exercice 2019-2020 et nécessitera l'ouverture d'un crédit de 1 568 800 euros. Comme il est expliqué au paragraphe 29 d), ce montant est supérieur de 231 000 euros à celui approuvé pour 2017-2018.

## 2.2 Pension des juges partant à la retraite

54. L'élection triennale de sept juges se déroulera en juin 2020. Un crédit pour les pensions des sept juges dont le mandat arrivera à échéance devra être prévu dans le budget 2019-2020 pour une période de trois mois, d'octobre à décembre 2020. Ce montant, de 85 600 euros, est inférieur de 433 900 euros aux crédits approuvés en 2017-2018 pour les raisons expliquées au paragraphe 30 b). Le montant qui sera utilisé pour couvrir les besoins effectifs du Tribunal dépendra des résultats de l'élection de 2020. Tout montant non utilisé des crédits ouverts à ce titre sera restitué, conformément à ce que prévoient le Règlement financier et les règles de gestion financière du Tribunal.

## Chapitre 3 Dépenses de personnel

### 3.1 Postes permanents

55. Comme il est expliqué aux paragraphes 23 à 26, le Tribunal est tributaire pour son fonctionnement de l'exécution par le Greffe d'une large gamme de tâches, notamment d'ordre juridique et administratif.

56. Comme il est indiqué au paragraphe 27, par suite du processus de reclassement mené par un expert indépendant extérieur sur la base des normes de classification de la Commission de la fonction publique internationale, il est proposé que le poste d'Administrateur informaticien (P-3) soit reclassé à la classe P-4 et renommé « Spécialiste des systèmes d'information ».

57. Les prévisions de dépenses associées au reclassement de poste proposé s'élèvent à 39 600 euros pour deux ans.

58. Les crédits demandés pour 2019-2020 au titre des postes de la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur sont indiqués à l'annexe II, et ceux pour les postes de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées figurent à l'annexe III. Le nombre de postes n'a pas changé par rapport au budget 2017-2018.

59. Les prévisions budgétaires relatives aux dépenses de personnel ont été calculées d'après les coûts standard établis par la Division de la planification des programmes et du budget de l'ONU (coûts salariaux standard, version 6, applicables à La Haye en 2019). En conséquence, il est proposé d'ouvrir un crédit de 5 036 800 euros au titre des postes permanents pour 2019-2020. Après déduction des contributions du personnel, cela représente une diminution de 51 200 euros par rapport au crédit ouvert en 2017-2018. La baisse résulte de l'application des coûts salariaux standard fixés par l'ONU pour déterminer les crédits affectés aux postes permanents du Greffe.

### 3.2 Crédit/contributions du personnel

60. Comme il est expliqué au paragraphe 10, conformément à la décision de la treizième Réunion des États parties [voir [SPLOS/98](#), alinéa a)], une rubrique du projet de budget 2019-2020 est consacrée au crédit prévu au titre du montant de la

contribution du personnel qui est inclus dans le montant des dépenses relatives aux postes permanents. Les contributions des États parties sont, quant à elles, calculées sur la base du traitement net.

### **3.3 Dépenses communes de personnel**

61. Les dépenses communes de personnel couvrent les diverses prestations et indemnités accordées aux fonctionnaires, notamment les cotisations à la caisse des pensions, les cotisations à la caisse d'assurance maladie, l'indemnité pour frais d'études, les primes de connaissances linguistiques et les indemnités pour charge de famille prévues dans le Règlement du personnel et le Statut du personnel. À l'ONU, les crédits correspondants sont calculés en appliquant un certain pourcentage à la rémunération nette des fonctionnaires. C'est la Division de la planification des programmes et du budget qui est chargée de déterminer les différents pourcentages applicables dans les divers lieux d'affectation du monde.

62. L'ONU n'a pas encore fixé de taux spécifique pour Hambourg. Depuis l'exercice 2007-2008, le Tribunal calcule les dépenses communes de personnel à partir d'une estimation des dépenses effectives du Greffe.

63. Au vu des dépenses effectives pour l'exercice 2019-2020, les dépenses communes de personnel s'élèvent à 2 270 200 euros pour l'exercice, ce qui représente une augmentation de 20 400 euros sur deux ans par rapport au crédit ouvert pour l'exercice 2017-2018 (voir annexe X). Comme il est indiqué au paragraphe 29 e), cette hausse s'explique essentiellement par la modification de l'indemnité pour charge de famille par suite de l'introduction, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'un nouvel ensemble de prestations offert par les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies. Cela étant, cette hausse est contrebalancée par une baisse de 51 200 euros à la rubrique « Postes permanents » (voir par. 55-59).

### **3.4 Heures supplémentaires**

64. La nature des travaux du Tribunal fait qu'il est inévitable que certains fonctionnaires doivent travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier pendant les sessions. Si des congés compensatoires peuvent être accordés aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, il en va différemment pour les agents des services généraux car il n'est pas toujours possible dans leur cas de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout dans un Greffe aux effectifs restreints. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 25 000 euros est demandé pour 2019-2020, soit un montant identique à celui approuvé pour 2017-2018.

### **3.5 Personnel temporaire pour les réunions**

65. Conformément à la pratique d'autres institutions judiciaires internationales, le Tribunal n'emploie pas de façon permanente tout le personnel dont il a besoin pour les services de conférence. Les crédits demandés à cette rubrique couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et dactylographes surnuméraires au service linguistique qui sont spécialement recrutés pour assurer le service des réunions non directement liées aux affaires. Les crédits demandés couvrent également le coût d'autres membres du personnel de conférence et du personnel appelé à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que le personnel nécessaire, notamment les traducteurs et les interprètes, ne peut pas toujours être recruté sur place, au siège du Tribunal.

66. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit de 192 600 euros pour l'exercice 2019-2020, ce qui représente une diminution de 12 900 euros par rapport au crédit approuvé pour 2017-2018 tenant à la dépréciation du dollar par rapport à l'euro depuis mars 2016 et à la réduction de 277 à 266 euros de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg.

### **3.6 Personnel temporaire**

67. Le Tribunal a recours à du personnel temporaire pour faire face à des pics d'activité et pour répondre à certains besoins ponctuels. Les tâches pour lesquelles il est fait appel à ce type de personnel sont essentiellement de traduction, d'édition, de photocopiage et de distribution des documents et d'appui au personnel des services de conférence. Le crédit prévu servira également à recruter des vacataires pour des tâches administratives et la fourniture d'une assistance technique, par exemple pour la maintenance et la mise à jour du site Web et des logiciels du Tribunal. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit d'un montant total de 107 900 euros pour 2019-2020, soit un montant identique à celui approuvé pour 2017-2018.

### **3.7 Formation**

68. Il est indispensable de former le personnel à l'emploi du réseau informatique et des logiciels spécialisés qui sont constamment mis à jour, qu'il s'agisse de systèmes de traitement de texte ou de gestion de bases de données, notamment bibliographiques, ou d'autres systèmes informatiques. Une formation spécialisée en publication assistée par ordinateur ou en référencement pour les services linguistiques contribue à une plus grande efficacité du Greffe. Il convient également de dispenser au personnel des formations linguistiques pour améliorer la pratique des deux langues officielles du Tribunal et faciliter les relations entre le Tribunal et le pays hôte. En outre, comme le Tribunal applique le régime commun des Nations Unies, il importe de dispenser régulièrement une formation au personnel dans des domaines où l'expérience des institutions des Nations Unies peut être utile au fonctionnement du Greffe (personnel, finances, achats et régime de pension). Il est proposé d'ouvrir pour 2019-2020 un crédit de 74 800 euros, ce qui correspond au montant approuvé pour 2017-2018 corrigé de l'inflation (1,23 %).

## **Chapitre 4 Indemnité de représentation**

69. Conformément à la pratique de l'ONU, une indemnité de représentation est versée au Président, au Greffier et au Greffier adjoint. Un montant total de 12 400 euros est proposé pour 2019-2020, ce qui représente une diminution de 1 200 euros en raison de la dépréciation du dollar par rapport à l'euro [voir par. 30 e)].

## **Chapitre 5 Voyages autorisés**

70. Le crédit proposé couvre les frais de déplacement du Président et, au besoin, des autres juges, ainsi que ceux du Greffier et des membres du personnel en mission officielle pour le Tribunal. Le crédit proposé à cette rubrique pour 2019-2020 est de 185 000 euros, ce qui représente une augmentation de 3 400 euros. Il s'agit d'un montant équivalent à celui approuvé pour 2017-2018, corrigé de l'inflation (1,23 %).



## **Chapitre 6**

### **Dépenses de représentation**

71. Le crédit demandé est destiné à financer les dépenses de représentation du Tribunal. Un montant de 14 700 euros est proposé pour 2019-2020. Il correspond au montant approuvé pour 2017-2018, corrigé de l'inflation (1,23 %).

## **Chapitre 7**

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **7.1 Entretien des locaux (y compris la sécurité)**

72. Le Tribunal doit assurer la gestion d'un grand bâtiment moderne doté d'équipements et de systèmes avancés. L'Accord sur l'utilisation des locaux stipule que les équipements techniques fournis au Tribunal avec le bâtiment (système de sécurité, système de chauffage et de refroidissement, technologie judiciaire, installations électriques, ascenseurs, gicleurs anti-incendie, ventilation, alarme incendie, portes à commande électrique, etc.) doivent être entretenus selon les normes les plus strictes applicables dans le pays hôte. À cet effet, le Greffe a conclu 32 contrats d'entretien, qui sont périodiquement revus et renégociés afin d'en maîtriser les coûts et d'éviter les augmentations.

73. En juin 2015, le Tribunal a conclu un contrat avec Engie Deutschland GmbH (anciennement Cofely Deutschland) pour la prestation de services relatifs au fonctionnement, à la gestion et à l'entretien des locaux, qui couvrent le nettoyage, le déneigement, l'enlèvement des déchets, l'entretien des systèmes d'alimentation en eau et en énergie et l'entretien des jardins. Comme il est indiqué au paragraphe 29 f), ce contrat expirera en mai 2019. Les dépenses liées au nouveau contrat, qui s'appliquera tout au long de 2020, ont été calculées sur la base d'une hausse anticipée des coûts de 1,5 %, qui est le taux moyen des majorations subies depuis 2009. Le montant total proposé pour l'exercice 2019-2020 est de 921 700 euros, ce qui représente une augmentation de 67 100 euros par rapport au montant approuvé pour 2017-2018.

74. En septembre 2017, le Tribunal a signé un nouveau contrat avec la société de sécurité Hauschildt & Blunck pour un service surveillance 24 heures sur 24. Ce contrat arrivera à expiration en août 2020. Compte tenu de la hausse des coûts salariaux dans le pays hôte et du taux moyen des majorations subies ces huit dernières années, les dépenses ont été calculées sur la base d'une hausse des coûts de 5 % pour la période de septembre à décembre 2020. Le total des frais liés au contrat est de 396 900 euros pour l'exercice, montant qui est de 15 400 euros supérieur aux crédits approuvés en 2017-2018.

75. Comme lors des exercices précédents, un crédit de 50 000 euros est prévu pour permettre au Tribunal d'effectuer les réparations mineures du bâtiment auxquelles il est tenu de procéder d'après l'Accord relatif aux locaux conclu avec le pays hôte. À mesure que le bâtiment prend de l'âge, le nombre des installations qui doivent être réparées ou remplacées se multiplie. L'Accord prévoit que certaines de ces mesures ne sont pas prises en charge par les autorités allemandes. Il en va ainsi des travaux de peinture et du remplacement des systèmes de climatisation qui ont été installés dans l'aile est du bâtiment en 2010 et qui devront être remplacés en 2020. Pour couvrir ces travaux de réparation et de remplacement du système de climatisation, un total de 60 000 euros est prévu pour 2019-2020, ce qui représente une augmentation de 30 000 euros par rapport au montant approuvé pour 2017-2018. Comme il est

indiqué au paragraphe 29 f), ces frais seront répartis sur les exercices budgétaires 2019-2020 et 2021-2022.

76. La réglementation du bâtiment allemande prévoit l'inspection des installations et équipements du bâtiment, comme les installations électriques, les ascenseurs, les gicleurs anti-incendie et les systèmes d'alarme. Comme il est indiqué au paragraphe 29 f), le Service fédéral des bâtiments publics et la brigade incendie ont récemment fait le point et attiré l'attention du service de gestion des bâtiments du Tribunal sur la nécessité de faire procéder à des inspections supplémentaires, notamment des installations et équipements électriques et des ascenseurs. Il est recommandé de faire faire ces inspections pour se conformer à la réglementation allemande. En conséquence, une augmentation de 30 000 euros par an est proposée par rapport à l'exercice 2017-2018.

77. Les crédits prévus pour les dépenses d'électricité, d'eau et de gaz, les fournitures d'entretien et les contrats d'assurance ont été partiellement ajustés au vu des résultats d'exécution du budget 2015-2016. En conséquence, un montant de 905 500 euros est proposé pour l'exercice 2019-2020, ce qui représente une baisse de 8 300 euros par rapport aux montants approuvés pour 2017-2018.

78. Compte tenu de ce qui précède, un montant de 2 454 100 euros est proposé pour 2019-2020, ce qui représente une hausse de 164 200 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018. Les dépenses liées à l'entretien des locaux sont présentées en détail à l'annexe XI.

## 7.2 Location et entretien de matériel

79. Il s'avère que louer (location simple ou location-bail) certains biens d'équipement comme les photocopieurs ou les voitures officielles revient moins cher que de les acheter car on économise ainsi les dépenses d'entretien. De plus, les avancées technologiques ont obligé les services administratifs du Tribunal à acquérir du matériel numérique et informatique, comme le logiciel de comptabilité, le logiciel de la bibliothèque, le logiciel d'archivage, le système électronique de gestion des données, le système téléphonique et le système de messagerie électronique. S'ajoute à cela que le Tribunal a dû conclure des contrats de maintenance pour ce matériel pour pouvoir obtenir un appui technique d'urgence et les mises à jour. Le coût de certains de ces contrats, comme ceux relatifs aux logiciels de comptabilité et d'archivage, augmente en moyenne de 6 % par an. En conséquence, et afin de couvrir ces hausses, un crédit de 374 500 euros est proposé pour 2019-2020, ce qui représente une augmentation de 3 %, ou 16 300 euros, par rapport au montant approuvé pour 2017-2018.

## 7.3 Communications

80. Les dépenses de communication du Tribunal recouvrent les frais d'affranchissement, les services de coursier, les appels téléphoniques, les télécopies et messages électroniques, les télé- et vidéoconférences, les connexions Internet et l'accès aux bases de données.

81. Le crédit proposé pour les communications par téléphone, télécopie, Internet et coursier comprend les frais de communication entre le Greffe et les juges lorsque ceux-ci travaillent en dehors du siège du Tribunal. Il couvre également la location des lignes téléphoniques nécessaires pour optimiser la gestion du site Web du Tribunal, de la messagerie électronique et des connexions Internet dans les locaux du Tribunal. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 194 100 euros est demandé pour 2019-2020, soit un montant équivalent à celui approuvé pour 2017-2018, corrigé de l'inflation (1,23 %).

#### 7.4 Services et frais divers (y compris les frais bancaires)

82. Le crédit proposé couvre divers services dont le Tribunal a besoin mais qu'il n'est pas possible d'inscrire à d'autres rubriques du budget. Il s'agit essentiellement des frais bancaires. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit de 42 100 euros pour 2019-2020, ce qui correspond au montant approuvé pour 2017-2018 corrigé de l'inflation (1,23 %).

#### 7.5 Fournitures et accessoires

83. Le crédit proposé couvre les dépenses liées aux fournitures de bureau et autres fournitures, accessoires et services. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, un crédit de 125 600 euros est demandé pour 2019-2020, soit un montant correspondant à celui approuvé pour 2017-2018 corrigé de l'inflation (1,23 %).

#### 7.6 Services spéciaux (vérification externe des comptes)

84. Conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière du Tribunal, la Réunion des États parties a nommé en juin 2015 la société BDO AG Wirtschaftsprüfungsgesellschaft commissaire aux comptes pour les exercices 2017-2018 et 2019-2020 (voir [SPLOS/303](#), par. 37). Un montant de 11 600 euros est proposé pour couvrir les dépenses dans ce domaine pour 2019-2020 au vu du devis établi par BDO (voir [SPLOS/296](#)). Ce montant représente une diminution de 7 500 euros par rapport au montant des crédits ouverts pour 2017-2018.

## Chapitre 8 Bibliothèque et dépenses connexes

### 8.1 Acquisition d'ouvrages et de publications

85. Des services de bibliothèque de qualité sont indispensables au bon fonctionnement du Tribunal. La bibliothèque est chargée d'acquérir les publications qui constituent le fonds essentiel d'une collection d'ouvrages de droit international. L'étendue du domaine de compétence du Tribunal fait que la bibliothèque doit aussi être dotée d'ouvrages portant sur certains sujets scientifiques qui ont directement trait aux activités du Tribunal. La bibliothèque est également abonnée à diverses bases de données qui permettent d'accéder rapidement à d'importantes sources d'information scientifique et juridique. Les collections de la bibliothèque comprennent actuellement 10 088 volumes, 14 098 périodiques et 2 883 volumes du *Recueil des Traités*.

86. Il convient de noter que le prix des ouvrages, publications et abonnements aux périodiques a nettement augmenté au fil des ans. On estime que les abonnements aux principaux périodiques augmenteront d'environ 5,5 %. Afin de partiellement couvrir ces coûts, il est proposé d'augmenter de 2,5 %, ou 9 300 euros, le total des crédits alloués à la bibliothèque. En conséquence, un montant total de 256 300 euros est proposé pour 2019-2020.

### 8.2 Travaux contractuels d'imprimerie et de reliure

87. Le crédit proposé couvre les frais de production et de publication de documents et de textes tels que les arrêts et les pièces de procédure, ainsi que les frais de diffusion de documents comme l'*Annuaire*, les *Textes de base*, le *Guide des procédures devant le Tribunal*, les brochures d'information sur le Tribunal et les CD. En outre, la bibliothèque doit faire relier les monographies et les revues. Au vu des résultats d'exécution des budgets précédents, il est proposé d'ouvrir un crédit de 80 100 euros pour 2019-2020. Ce montant correspond à celui approuvé pour 2017-2018, corrigé de l'inflation (1,23 %).

## **Partie B (chap. 9 à 11)**

### **Dépenses non renouvelables**

#### **Chapitre 9**

##### **Mobilier et matériel**

88. Le crédit qu'il est proposé d'ouvrir à ce titre couvre l'achat de matériel et de mobilier de bureau. Les prévisions de dépenses non renouvelables pour 2019-2020 ont été calculées d'après les besoins du Tribunal en matériel de bureau, matériel d'archivage (traitement des données, systèmes de stockage et d'extraction de données pour les archives et la documentation juridique, etc.), logiciels et matériel informatique, et maintenance et développement du site Web. Il est également tenu compte de la nécessité de remplacer le matériel périmé, en particulier le matériel électronique.

##### **9.1 Achat de matériel courant**

89. La vingt-sixième Réunion des États parties avait approuvé un crédit de 155 600 euros pour l'achat de matériel pour 2017-2018. Au vu des résultats d'exécution budget en 2017, il est proposé d'ouvrir un crédit de 157 500 euros pour 2019-2020, ce qui correspond au montant approuvé pour 2017-2018 corrigé de l'inflation (1,23 %).

#### **Chapitre 10**

##### **Aménagement des locaux**

90. Aucun crédit n'est demandé à ce titre.

#### **Chapitre 11**

##### **Mise en application des normes IPSAS**

91. En juillet 2006, par sa résolution [60/283](#), l'Assemblée générale a approuvé l'adoption par l'ONU des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Il s'agit d'un ensemble de normes comptables publiées par le Conseil des normes comptables internationales pour le secteur public, une autorité normative internationale, dont peuvent se servir les organismes du secteur public dans le monde pour établir leurs états financiers. Entre 2008 et 2014, 24 entités du système des Nations Unies les ont adoptées, comme le Programme alimentaire mondial, en 2008, l'Organisation maritime internationale et Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en 2010, l'Agence internationale de l'énergie atomique, en 2011, le Programme des Nations Unies pour le développement et l'Organisation mondiale de la santé, en 2012, le Secrétariat de l'ONU, en 2014, et l'Autorité internationale des fonds marins, en 2016. Le Tribunal compte adopter ces nouvelles normes et commencera à les mettre en application durant l'exercice 2019-2020 avec pour objectif d'établir les premiers états financiers conformes aux normes IPSAS à la fin de l'exercice 2021-2022.

92. La mise en application de ces normes requière une préparation minutieuse car elle entraînera une modification profonde des méthodes et procédures. Il convient notamment de tenir compte de ce qui suit :

a) L'élaboration de méthodes comptables relatives au traitement de l'actif et du passif ;

- b) La détermination de la valeur de l'actif et du passif et leur présentation dans les états financiers ;
- c) Le remplacement ou la mise à jour des logiciels de comptabilité pour satisfaire aux nouvelles exigences ;
- d) La formation des fonctionnaires du Greffe.

93. Comme il est indiqué au paragraphe 29 i), il sera nécessaire de faire appel à des consultants externes durant l'exercice 2019-2020 pour préparer la mise en application des normes IPSAS. Le logiciel de comptabilité du Tribunal devra être reconfiguré pour répondre aux nouvelles normes. Les fonctionnaires des services des finances, du personnel et des achats devront être formés. La reconfiguration du logiciel et l'achat de nouveaux modules sont estimés à 67 000 euros, le recrutement de consultants externes pour un total de 16 semaines est estimé à 59 000 euros et la formation du personnel est estimée à 14 000 euros. En conséquence, un crédit de 140 000 euros est prévu dans le budget 2019-2020 pour couvrir la préparation de la mise en application des normes IPSAS.

## **Partie C (chap. 12 et 13)**

### **Dépenses afférentes aux affaires**

#### **Affaire n° 25 [Affaire « Norstar » (Panama c. Italie)]**

94. Les audiences, une partie des délibérations et certaines réunions du comité de rédaction en l'affaire n° 25 se tiendront en 2018 et les frais y relatifs seront imputés sur le budget 2017-2018.

95. La deuxième partie des délibérations et les autres réunions du comité de rédaction, jusqu'au prononcé de l'arrêt en l'affaire n° 25, se tiendront en 2019. Les frais y relatifs seront imputés sur le budget 2019-2020 de la manière suivante :

- a) Délibérations sur le projet d'arrêt selon la procédure de l'article 8 de la Résolution sur la pratique interne du Tribunal en matière judiciaire et lecture de l'arrêt : 28 jours ;
- b) Réunion du comité de rédaction selon la procédure de l'article 7 de la Résolution : 14 jours (projets d'arrêt).

96. Ces réunions seront organisées, dans toute la mesure du possible, en conjonction avec les sessions administratives du Tribunal pour réduire les frais de déplacement. Les prévisions de dépenses s'élèvent à 1 231 100 euros et le détail en est donné à l'annexe VIII.

#### **Procédures urgentes**

97. Compte tenu des besoins du Tribunal liés à ses activités judiciaires, le projet de budget prévoit six semaines de réunion en 2019-2020 pour traiter deux affaires urgentes. Le projet de budget couvre aussi les dépenses connexes liées aux audiences, au délibéré et à la lecture des ordonnances et arrêts. Les dépenses connexes comprennent également les frais de déplacement des juges à Hambourg, le personnel temporaire pour les réunions et les heures supplémentaires. Ce crédit, qui se chiffre à 1 459 000 euros, est présenté en détail à l'annexe VII. Ce montant représente une diminution de 19 900 euros par rapport aux crédits approuvés pour 2017-2018 en raison de la baisse de 277 à 266 euros du taux de l'indemnité journalière de subsistance pour Hambourg [voir par. 30 g)]. Ce crédit ne sera utilisé que si le Tribunal est saisi de telles affaires.

## Montant total des prévisions

98. Le montant total des prévisions de dépenses liées à l'affaire n° 25 et à deux procédures urgentes s'élève à 2 690 100 euros, ce qui représente une diminution de 716 700 euros par rapport au crédit ouvert pour 2017-2018 à la partie C « Dépenses afférentes aux affaires ».

## Chapitre 12 Juges

### 12.1 Allocations spéciales

99. Pour l'affaire n° 25, un montant de 693 200 euros est prévu pour couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges. Il inclut une allocation spéciale pour les travaux préparatoires calculée sur la base des deux tiers du nombre de jours prévus pour les réunions judiciaires. De plus, il est proposé d'ouvrir un crédit de 816 400 euros pour 2019-2020 afin de couvrir les allocations spéciales et les indemnités de subsistance des juges pour deux affaires urgentes. Ce montant inclut une allocation spéciale au titre des travaux préparatoires calculée sur la base des six septièmes du nombre de jours prévu pour les réunions judiciaires. En conséquence, le montant total des crédits demandés au titre des allocations spéciales pour l'affaire n° 25 et deux procédures urgentes s'élève à 1 509 600 euros.

### 12.2 Indemnité des juges ad hoc

100. Pour l'affaire n° 25, un montant de 70 500 euros est proposé pour couvrir les indemnités de deux juges ad hoc. Les indemnités pour les juges ad hoc comprennent le traitement annuel, les allocations spéciales (y compris une indemnité spéciale pour travaux préparatoires) et l'indemnité journalière de subsistance. De plus, un crédit de 107 200 euros est prévu pour couvrir l'indemnité versée à deux juges ad hoc pour six semaines de réunion et 36 jours de travaux préparatoires pour deux procédures urgentes. Le montant total des crédits demandés à cette rubrique pour l'affaire n° 25 et deux procédures urgentes s'élève à 177 700 euros.

### 12.3 Déplacements aux réunions, y compris ceux des juges ad hoc

101. Un montant de 317 600 euros est proposé pour couvrir les frais de déplacement des juges pour l'affaire n° 25 et deux procédures urgentes durant l'exercice financier 2019-2020.

102. Sur cette somme, 164 400 euros sont affectés au financement des frais de déplacement des juges, y compris des juges ad hoc, pour deux procédures urgentes durant l'exercice 2019-2020.

103. Cette somme comprend également un montant de 153 200 euros pour financer les frais de déplacement des juges pour l'affaire n° 25. Les déplacements envisagés en 2019-2020 sont les suivants :

- a) Un voyage aller-retour pour les membres du Tribunal ;
- b) Un voyage aller-retour pour les membres Tribunal (à l'exclusion des membres du comité de rédaction) ;
- c) Trois voyages aller-retour pour les juges ad hoc.

104. Le Tribunal compte, autant que possible, tenir sa quarante-septième session en mars 2019 en conjonction avec les délibérations judiciaires de l'affaire n° 25. Par conséquent, les frais de déplacement afférents à cette affaire seront calculés sur la

base de deux (et non trois) allers-retours pour les membres du Tribunal. L'un de ces deux voyages ne concerne pas les membres du comité de rédaction puisqu'ils resteront à Hambourg. En revanche, trois allers-retours sont prévus pour les juges ad hoc.

## **Chapitre 13**

### **Dépenses de personnel**

#### **13.1 Personnel temporaire pour les réunions**

105. Des crédits spécifiques sont prévus au titre des dépenses afférentes aux affaires relatives au personnel temporaire. Ces crédits couvrent les émoluments et les frais de voyage des interprètes, rédacteurs de procès-verbaux, réviseurs, traducteurs, opérateurs de matériel d'enregistrement et de reproduction du son et dactylographes surnuméraires au service linguistique qui sont spécialement engagés pour assurer le service des réunions, y compris les audiences et les délibérations judiciaires. Ils couvrent également le coût des autres membres du personnel de conférence appelés à assurer le service des réunions. Le montant proposé tient compte du fait que ce personnel, notamment les traducteurs, interprètes et rédacteurs de procès-verbaux, ne peut pas toujours être recruté sur place, au siège du Tribunal.

106. S'agissant des dépenses d'interprétation, les prévisions ont été calculées en fonction des conditions en vigueur dans le système des Nations Unies, et il est tenu compte de la nécessité de disposer à bref délai de services d'interprétation, notamment durant les procédures urgentes. Ces services peuvent être requis pendant le week-end, les jours fériés et les séances de nuit. Les prévisions concernant les dépenses de traduction ont été établies d'après le volume de travail lié aux procédures urgentes et à l'affaire n° 25 qui peut être traité sur place et le nombre moyen de pages qui doivent être traduites à l'extérieur au tarif de la traduction contractuelle fixé par l'Office des Nations Unies à Genève.

107. Pour l'exercice 2019-2020, un crédit d'un montant total de 651 300 euros est proposé en tenant compte du barème des traitements applicable aux traducteurs, interprètes et procès-verbalistes. Au vu du nombre de réunions judiciaires qui se tiendront en 2019 et 2020 par rapport à l'exercice 2017-2018, ce montant affiche une diminution de 489 500 euros par rapport aux crédits ouverts pour l'exercice 2017-2018.

#### **13.2 Heures supplémentaires**

108. Le Tribunal étant amené à rendre ses décisions dans des délais serrés, il est inévitable que de nombreux fonctionnaires doivent travailler au-delà de l'horaire normal, en particulier lors des procédures urgentes. Il n'est pas toujours possible de remplacer le paiement des heures supplémentaires par des congés compensatoires, surtout dans un Greffe aux effectifs restreints. Il est donc demandé un crédit de 22 600 euros pour financer les heures supplémentaires au titre des procédures urgentes de l'exercice biennal 2019-2020. Au vu de la pratique antérieure, on estime que l'examen de l'affaire n° 25 prendra neuf semaines et que des heures supplémentaires devront être effectuées pendant les délibérations. Un montant de 11 300 euros est donc demandé afin de financer les heures supplémentaires pour les besoins de l'affaire n° 25. Le montant total demandé à cette rubrique est de 33 900 euros, ce qui représente une diminution de 11 100 euros par rapport au crédit approuvé pour 2017-2018.



## Partie D

### Fonds de roulement

109. Aux termes de l'article 6.2 du Règlement financier du Tribunal et règles de gestion financière, le Fonds de roulement a pour objet « de doter le Tribunal des fonds dont il a besoin pour couvrir ses besoins de trésorerie à court terme en attendant l'encaissement des contributions [...] et pour examiner les affaires dont il est saisi ». En 2001, les contributions au Fonds de roulement totalisaient 542 118 euros. Ce fonds vise essentiellement à faire face à des besoins de trésorerie à court terme et à des dépenses extraordinaires. L'ONU, qui dispose d'un fonds de roulement pour lui permettre de faire face à des dépenses imprévues et extraordinaires, considère qu'il convient d'abonder ce fonds à hauteur d'un montant correspondant à 8 % du budget annuel. En conséquence, un montant de 820 340 euros serait nécessaire dans le cas du Tribunal. Toutefois, le Tribunal ne demande pas d'augmentation de la dotation de son Fonds de roulement pour 2019-2020.

110. Outre le montant susmentionné, la douzième Réunion des États parties a approuvé, en 2002, le versement d'une contribution au Fonds de roulement (réservé aux affaires) exclusivement destinée à financer les dépenses afférentes aux affaires. Conformément à cette décision, ce montant donne au Tribunal les moyens financiers requis pour examiner des affaires dans l'hypothèse où les dépenses afférentes aux affaires ne pourraient être financées au moyen des crédits prévus à cet effet ou d'un transfert de fonds entre chapitres du budget (voir [SPLOS/89](#)). Jusqu'en juin 2014, les crédits alloués à cette partie du Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élevaient à 417 014 euros.

111. En juin 2014, la vingt-quatrième Réunion des États parties a décidé qu'un montant de 350 000 euros – une partie de l'excédent de l'exercice 2011-201 – serait transféré à titre exceptionnel au Fonds de roulement pour couvrir les dépenses afférentes aux affaires lorsque les crédits ouverts à cet effet ne suffiraient pas (voir [SPLOS/275](#), par. 3). En conséquence, le Fonds de roulement (réservé aux affaires) s'élève actuellement à 767 014 euros.

## Annexe I

## Budgets du Tribunal pour les exercices 2013/2014-2019/2020 (en euros)

Partie Chapitre	Objets de dépenses	Crédits ouverts pour 2013- 2014	Exécution 2013-2014	Crédits ouverts pour 2015- 2016	Exécution 2015-2016	Crédits ouverts pour 2017- 2018	Projet de budget 2019-2020	Diminution/ augmentation biennale	Partie Chapitre
<b>A</b>	<b>Dépenses renouvelables</b>								<b>A</b>
<b>1</b>	<b>Juges</b>	<b>4 347 300</b>	<b>4 182 133</b>	<b>4 246 100</b>	<b>4 161 553</b>	<b>4 393 000</b>	<b>4 449 900</b>	<b>56,900</b>	<b>1</b>
1.1	Traitement annuel	3 013 400	3 032 754	3 008 300	3 076 472	3 124 400	3 133 400	9,000	1.1
1.2	Allocations spéciales	909 600	823 139	917 900	801 567	851 400	833 600	(17 800)	1.2
1.3	Déplacements aux sessions	282 500	206 605	274 600	267 274	276 700	298 800	22 100	1.3
1.4	Dépenses communes	141 800	119 635	45 300	16 240	140 500	184 100	43 600	1.4
<b>2</b>	<b>Régime des pensions des juges</b>	<b>880 700</b>	<b>819 197</b>	<b>967 800</b>	<b>1 263 065</b>	<b>1 857 300</b>	<b>1 654 400</b>	<b>(202 900)</b>	<b>2</b>
2.1	Pensions servies	825 900	819 197	782 800	1 263 065	1 337 800	1 568 800 <sup>a</sup>	231 000	2.1
2.2	Pension des juges partant à la retraite	54 800		185 000		519 500	85 600 <sup>b</sup>	(433 900)	2.2
<b>3</b>	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>7 130 000</b>	<b>6 814 856</b>	<b>7 533 900</b>	<b>7 336 822</b>	<b>7 749 600</b>	<b>7 707 300</b>	<b>(42 300)</b>	<b>3</b>
3.1	Postes permanents	5 718 000	4 640 138	6 257 000	4 898 866	6 302 400	6 290 200 <sup>c</sup>	(12 200)	3.1
3.2	Crédit/contributions du personnel	(1 053 800)		(1 171 800)		(1 214 400)	(1 253 400)	(39 000)	3.2
3.3	Remboursement de l'impôt national	0	0	0	0	0	0	0	3.3
3.4	Dépenses communes de personnel	2 045 000	1 787 965	2 045 000	2 043 427	2 249 800	2 270 200	20 400	3.4
3.5	Heures supplémentaires	29 400	25 154	25 000	24 750	25 000	25 000	0	3.5
3.6	Personnel temporaire pour les réunions	207 200	189 386	197 900	196 470	205 500	192 600	(12 900)	3.6
3.7	Personnel temporaire	113 100	101 357	107 900	104 785	107 900	107 900	0	3.7
3.8	Formation	71 100	70 856	72 900	68 524	73 400	74 800 <sup>d</sup>	1 400	3.8
<b>4</b>	<b>Indemnité de représentation</b>	<b>11 300</b>	<b>11 458</b>	<b>11 100</b>	<b>13 717</b>	<b>13 600</b>	<b>12 400</b>	<b>(1 200)</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>Voyages autorisés</b>	<b>180 300</b>	<b>178 248</b>	<b>180 300</b>	<b>167 982</b>	<b>181 600</b>	<b>185 000<sup>d</sup></b>	<b>3 400</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Dépenses de représentation</b>	<b>13 900</b>	<b>13 586</b>	<b>14 300</b>	<b>14 034</b>	<b>14 400</b>	<b>14 700<sup>d</sup></b>	<b>300</b>	<b>6</b>
<b>7</b>	<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 898 500</b>	<b>2 798 248</b>	<b>2 888 000</b>	<b>2 799 701</b>	<b>3 022 400</b>	<b>3 202 000</b>	<b>179 600</b>	<b>7</b>
7.1	Entretien des locaux (y compris la sécurité)	2 165 600	2 156 320	2 159 000	2 156 582	2 289 900	2 454 100	164 200	7.1
7.2	Location et entretien de matériel	361 400	305 069	355 600	326 520	358 200	374 500	16 300	7.2
7.3	Communications	197 200	161 550	189 200	142 112	190 600	194 100 <sup>d</sup>	3 500	7.3
7.4	Services et frais divers (y compris frais bancaires)	40 000	33 313	41 000	31 339	41 300	42 100 <sup>d</sup>	800	7.4

Partie Chapitre	Objets de dépenses	Crédits ouverts pour 2013- 2014	Exécution 2013-2014	Crédits ouverts pour 2015- 2016	Exécution 2015-2016	Crédits ouverts pour 2017- 2018	Projet de budget 2019-2020	Diminution/ augmentation biennale	Partie Chapitre
7.5	Fournitures et accessoires	123 900	121 996	122 400	122 348	123 300	125 600 <sup>d</sup>	2 300	7.5
7.6	Services spéciaux (vérification externe des comptes)	10 400	20 000	20 800	20 800	19 100	11 600	(7 500)	7.6
<b>8</b>	<b>Bibliothèque et dépenses connexes</b>	<b>316 000</b>	<b>315 706</b>	<b>320 000</b>	<b>318 918</b>	<b>325 600</b>	<b>336 400</b>	<b>10 800</b>	<b>8</b>
8.1	Bibliothèque – acquisition d’ouvrages et de publications	236 000	235 949	242 000	241 607	247 000	256 300	9 300	8.1
8.2	Frais d’établissement de la bibliothèque								8.2
8.3	Travaux contractuels d’imprimerie et de reliure	80 000	79 757	78 000	77 311	78 600	80 100 <sup>d</sup>	1 500	8.3
<b>B</b>	<b>Dépenses non renouvelables</b>								<b>B</b>
<b>9</b>	<b>Mobilier et matériel</b>	<b>154 800</b>	<b>151 473</b>	<b>154 800</b>	<b>151 135</b>	<b>155 600</b>	<b>157 500</b>	<b>1 900</b>	<b>9</b>
9.1	Achat de matériel courant	154 800	151 473	154 800	151 135	155 600	157 500 <sup>d</sup>	1 900	9.1
9.2	Achat de matériel spécial								9.2
<b>10</b>	<b>Aménagement des locaux</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10</b>
<b>11</b>	<b>Mise en application des normes IPSAS</b>						<b>140 000</b>	<b>140 000</b>	<b>11</b>
<b>C</b>	<b>Dépenses afférentes aux affaires</b>								<b>C</b>
<b>12</b>	<b>Juges</b>	<b>3 982 130</b>	<b>2 966 036</b>	<b>1 889 700</b>	<b>1 611 544</b>	<b>2 221 000</b>	<b>2 004 900</b>	<b>(216 100)</b>	<b>12</b>
12.1	Allocations spéciales	3 180 990	2 629 158	1 468 500	1 276 503	1 666 200	1 509 600	(156 600)	12.1
12.2	Indemnité pour les juges ad hoc	294 210	140 112	110 800	123 772	306 100	177 700	(128 400)	12.2
12.3	Déplacements aux réunions, y compris les juges ad hoc	506 930	196 766	310 400	211 269	248 700	317 600	68 900	12.3
<b>13</b>	<b>Dépenses de personnel</b>	<b>1 324 190</b>	<b>990 502</b>	<b>611 600</b>	<b>824 248</b>	<b>1 185 800</b>	<b>685 200</b>	<b>(500 600)</b>	<b>13</b>
13.1	Personnel temporaire pour les réunions	1 261 940	964 031	577 800	791 526	1 140 800	651 300	(489 500)	13.1
13.2	Heures supplémentaires	62 250	26 471	33 800	32 722	45 000	33 900	(11 100)	13.2
<b>D</b>	<b>Fonds de roulement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>D</b>
	<b>Total</b>	<b>21 239 120</b>	<b>19 241 443</b>	<b>18 817 600</b>	<b>18 662 719</b>	<b>21 119 900</b>	<b>20 549 700</b>	<b>(570 200)</b>	

Note : Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

<sup>a</sup> Pensions actuellement servies.

<sup>b</sup> Pensions des sept juges dont le mandat prendra fin le 30 septembre 2020. Le montant effectif à verser dépendra du résultat de l’élection de 2020.

<sup>c</sup> Système d’information budgétaire, coûts salariaux standard (version 6, applicable à La Haye, 2019).

<sup>d</sup> Corrigé de l’inflation (1,23 %), moyenne de la période mars 2016 à février 2018 établie par le Bureau fédéral de statistique de l’Allemagne.

## Annexe II

### Fonctionnaires du Greffe de la catégorie Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en 2019-2020

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard en dollars</i>	<i>Coûts standard net en dollars</i>	<i>Contributions du personnel en dollars</i>
SSG	Greffier	1	206 028	158 769	47 259
D-2	Greffier adjoint	1	178 062	150 185	27 877
P-5	Chef des services linguistiques	1	152 574	129 830	22 744
P-5	Juriste principal/Chef des services juridiques	1	152 574	129 830	22 744
P-4	Chef des services budgétaires et financiers	1	129 564	110 537	19 027
P-4	Chef de la bibliothèque et des archives	1	129 564	110 537	19 027
P-4	Chef du service du personnel, des bâtiments et de la sécurité	1	129 564	110 537	19 027
P-4	Spécialiste des systèmes d'information	1	129 564	110 537	19 027
P-4	Juriste	2	259 128	221 073	38 055
P-4	Traducteur/réviseur	1	129 564	110 537	19 027
P-3	Juriste	1	101 952	86 819	15 133
P-3	Traducteur (français)	1	101 952	86 819	15 133
P-2	Fonctionnaire d'administration (personnel)	1	78 588	66 375	12 213
P-2	Archiviste	1	78 588	66 375	12 213
P-2	Fonctionnaire d'administration 1 <sup>re</sup> classe (contributions/budget)	1	78 588	66 375	12 213
P-2	Juriste adjoint de 1 <sup>re</sup> classe	1	78 588	66 375	12 213
P-2	Attaché de presse	1	78 588	66 375	12 213
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>2 193 030</b>	<b>1 847 885</b>	<b>345 145</b>
<b>Total en euros (arrondi)</b>				<b>1 539 300</b>	
<b>Total de l'exercice biennal en euros (arrondi)</b>				<b>3 078 600</b>	

*Note* : Les montants et les taux de change sont basés sur les coûts salariaux standard (version 6, applicable à La Haye, 2019).

*Abréviation* : SSG = Sous-Secrétaire général.

## Annexe III

Agents des services généraux et des catégories apparentées  
du Greffe en 2019-2020

<i>Classe</i>	<i>Fonction</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Coûts standard en dollars</i>	<i>Coûts standard net en dollars</i>	<i>Contributions du personnel en dollars</i>
Première classe					
	Assistant administratif (achats)	1	98 239	72 127	26 112
	Coordonnateur pour les questions concernant le bâtiment	1	98 239	72 127	26 112
	Assistant informaticien	1	98 239	72 127	26 112
	Assistant linguistique/appui juridique	1	98 239	72 127	26 112
	Assistant personnel (Président)	1	98 239	72 127	26 112
	Assistant pour les publications/Assistant personnel (Greffier)	1	98 239	72 127	26 112
Autres classes					
	Assistant administratif	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant administratif	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant administratif (contributions)	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant aux finances	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant aux finances (comptes créditeurs)	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant juridique	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant bibliothécaire	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant linguistique/appui juridique	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant personnel (Greffier adjoint)	1	70 940	53 045	17 895
	Assistant au service du personnel	1	70 940	53 045	17 895
	Réceptionniste	1	70 940	53 045	17 895
	Agent de sécurité/chauffeur	2	141 880	106 091	35 789
	Agent de sécurité principal/régisseur	1	70 940	53 045	17 895
	<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>1 582 594</b>	<b>1 175 393</b>	<b>407 201</b>
	<b>Total en euros (arrondi)</b>			<b>979 100</b>	
	<b>Total de l'exercice biennal en euros (arrondi)</b>			<b>1 958 200</b>	

Note : Les montants et les taux de change sont basés sur les coûts salariaux standard (version 6, applicable à La Haye, 2019).

**Annexe IV****Dotations en effectifs : Tableau comparatif****Postes approuvés pour 2013-2014**

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux et des catégories apparentées	Total général
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>20</b>	<b>37</b>

**Postes approuvés pour 2015-2016**

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux et des catégories apparentées	Total général
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>4</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>38</b>

**Postes approuvés pour 2017-2018**

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux et des catégories apparentées	Total général
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>38</b>

**Postes approuvés pour 2019-2020**

SSG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-2/1	Total Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur	Agents des services généraux (Première classe)	Agents des services généraux (Autres classes)	Total Agents des services généraux et des catégories apparentées	Total général
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>18</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>20</b>	<b>38</b>

Abréviation : SSG = Sous-Secrétaire général.

## Annexe V

## Rémunération des juges pour des activités judiciaires non liées aux affaires en 2019-2020

	Calcul	Dollars des États-Unis	2019 Euros, avec coefficient d'ajustement	2020 Euros, avec coefficient d'ajustement	2019-2020 Euros, avec coefficient d'ajustement
1. Traitement annuel	$176\,437 / 3 \times 20 =$	1 176 247	1 336 300	1 336 300	2 672 600
2. Allocation spéciale (20 jours/base : 220 jours d'activité par an)	$176\,437 / 3 / 220 \times 20 \times 20 =$	106 932	121 500	121 500	243 000
3. Indemnité de subsistance (28 jours)	$326 \times 1,4 \times 28 \times 20 =$	255 584	208 500	208 500	417 000
4. Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (10 jours/base : 20 jours d'activité par an)	$176\,437 / 3 / 220 \times 10 \times 20 =$	53 466	60 700	60 700	121 400
5. Travaux préparatoires Indemnité de subsistance, sous réserve de l'autorisation du Président (7 jours pour 10 juges)	$326 \times 1,4 \times 7 \times 10 =$	31 948	26 100	26 100	52 200
6. Traitement annuel du Président	$176\,437 =$	176 437	200 500	200 500	401 000
7. Allocation spéciale du Président	$25\,000 =$	25 000	20 400	20 400	40 800
8. Allocations spéciales du Vice-Président 14 jours d'indemnité de subsistance	$14 \times 326 \times 1,4 =$	6 390	5 200	5 200	10 400
10 jours d'allocation spéciale	$10 \times ((176\,437 / 3 / 220) + 156) =$	4 233	4 300	4 300	8 600
<b>Total</b>			<b>1 983 500</b>	<b>1 983 500</b>	<b>3 967 000</b>
<b>Total traitement annuel (Président et autres juges) [rubriques 1, 6-8]</b>			<b>1 566 700</b>	<b>1 566 700</b>	<b>3 133 400</b>
<b>Total allocations spéciales (y compris indemnité journalière de subsistance) [rubriques 2-5]</b>			<b>416 800</b>	<b>416 800</b>	<b>833 600</b>

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars : 326 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 266 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2018 : 39,4 %.



## Annexe VI

## Dépenses communes des juges en 2019-2020

<i>2019</i>		<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>
1.	Dépenses communes afférentes au Président		
	Voyage pour congé dans les foyers	10 307	8 400
	Indemnité pour frais d'études	30 675	25 000
2.	Police d'assurance relative aux accidents du travail	13 252	10 800
<b>Total</b>		<b>54 234</b>	<b>44 200</b>
<i>2020</i>			
1.	Dépenses communes afférentes au Président		
	Prime de rapatriement	33 930	27 700
	Prime de réinstallation	42 270	34 500
	Prime d'affectation	20 613	16 800
	Frais de déménagement du mobilier et des effets personnels	20 496	16 700
	Voyage pour congé dans les foyers	0	0
	Indemnité pour frais d'études	30 675	25 000
2.	Frais de déménagement des effets personnels des sept juges dont le mandat expire en 2020 (1 200 euros par juge)	10 307	8 400
3.	Police d'assurance relative aux accidents du travail	13 252	10 800
<b>Total</b>		<b>171 656</b>	<b>139 900</b>
<b>Total en euros (exercice biennal)</b>			<b>184 100</b>

Notes : Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

Indemnité journalière de subsistance en dollars : 326 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 266 (majorée de 40 % pour les juges).

## Annexe VII

## Dépenses afférentes aux affaires en 2019-2020 – activité judiciaire liée aux procédures urgentes

			2019 (une affaire)	2020 (une affaire)	2019-2020
	Calcul par affaire	Dollars des États-Unis	Euros, avec coefficient d'ajustement	Euros, avec coefficient d'ajustement	Euros, avec coefficient d'ajustement
<i>Juges</i>					
1.	Allocation spéciale (21 jours/base : 220 jours d'activité par an) <sup>a</sup>	176 437 / 3 / 220 x 21 x 20	112 278	127 600	255 200
2.	Indemnité de subsistance (22 jours) <sup>b</sup>	326 x 1,4 x 22 x 20	200 816	163 900	327 800
3.	Allocation spéciale pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (18 jours/base : 220 jours d'activité par an) <sup>c</sup>	176 437 / 3 / 220 x 18 x 20	96 238	109 300	218 600
4.	Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (4 jours pour 5 juges)	326 x 1,4 x 4 x 5	9 128	7 400	14 800
<b>Total partiel</b>			<b>408 200</b>	<b>408 200</b>	<b>816 400</b>
5.	Indemnité pour deux juges ad hoc				
	Traitement annuel	176 437 / 3 / 365 x 39 x 2	12 568	14 300	28 600
	Allocation spéciale	176 437 / 3 / 220 x 39 x 2	20 852	23 700	47 400
	Indemnité de subsistance	326 x 1,4 x 21 x 2	19 169	15 600	31 200
<b>Total partiel</b>			<b>53 600</b>	<b>53 600</b>	<b>107 200</b>
6.	Frais de déplacement des juges (y compris deux juges ad hoc)			82 200	164 400
<i>Dépenses de personnel</i>					
7.	Personnel temporaire pour les réunions			174 200	348 400
8.	Heures supplémentaires			11 300	22 600
<b>Total</b>			<b>729 500</b>	<b>729 500</b>	<b>1 459 000</b>

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars : 326 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 266 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2018 : 39,4 %.

<sup>a</sup> 3 semaines/base : 7 jours.

<sup>b</sup> 3 semaines/base : 7 jours plus les jours de voyage.

<sup>c</sup> 2,5 semaines/base : 7 jours (taux déterminé par la Réunion des États Parties).

## Annexe VIII

## Dépenses afférentes aux affaires en 2019-2020 – activité judiciaire liée à l'affaire n° 25

	Calcul	Dollars des États-Unis	2019 Euros, avec coefficient d'ajustement
<i>Juges</i>			
1. Allocation spéciale (28 jours de délibérations / base : 220 jours d'activité par an) <sup>a</sup>	$176\,437 / 3 / 220 \times 28 \times 20$	149 704	170 100
2. Indemnité de subsistance (42 jours) <sup>b</sup>	$326 \times 1,4 \times 42 \times 20$	383 376	312 800
3. Allocation spéciale (14 jours/5 juges du comité de rédaction ; base : 220 jours d'activité par an) <sup>a</sup>	$176\,437 / 3 / 220 \times 14 \times 5$	18 713	21 300
4. Indemnité de subsistance (21 jours/5 juges du comité de rédaction) <sup>b</sup>	$326 \times 1,4 \times 21 \times 5$	47 922	39 100
5. Allocation spéciale pour travaux préparatoires sous réserve de l'autorisation du Président (18,67 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	$176\,437 / 3 / 220 \times 18,67 \times 20$	99 821	113 400
6. Allocation spéciale pour travaux préparatoires du comité de rédaction, sous réserve de l'autorisation du Président (9,34 jours ; base : 220 jours d'activité par an)	$176\,437 / 3 / 220 \times 9,34 \times 5$	12 484	14 200
7. Indemnité de subsistance pour travaux préparatoires, sous réserve de l'autorisation du Président (6 jours pour 10 juges)	$326 \times 1,4 \times 6 \times 10$	27 384	22 300
<b>Total partiel</b>			<b>693 200</b>
8. Indemnité pour deux juges ad hoc			
Traitement annuel	$176\,437 / 3 / 365 \times (42+18,67) \times 2$	19 551	22 200
Allocation spéciale	$176\,437 / 3 / 220 \times 28 \times 2$	14 970	17 000
Indemnité de subsistance	$326 \times 1,4 \times 42 \times 2$	38 338	31 300
<b>Total partiel</b>			<b>70 500</b>
9. Frais de déplacement des juges		187 975	153 200
<i>Dépenses de personnel</i>			
10. Assistance temporaire pour les réunions			302 900
11. Heures supplémentaires			11 300
<b>Total</b>			<b>1 231 100</b>

Notes : L'indemnité journalière de subsistance est déterminée par la Commission de la fonction publique internationale.

Indemnité journalière de subsistance en dollars : 326 (majorée de 40 % pour les juges).

Indemnité journalière de subsistance en euros : 266 (majorée de 40 % pour les juges).

Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

Coefficient d'ajustement pour Hambourg en mars 2018 : 39,4 %.

<sup>a</sup> base : 5 jours par semaine.

<sup>b</sup> base : 7 jours par semaine

**Annexe IX****Régime des pensions des juges en 2019-2020**

	<i>Dollars des États-Unis</i>	<i>Euros</i>
<i>2019</i>		
Pensions servies à 14 juges et 8 conjoints survivants	962 400	784 400
<b>Total</b>	<b>962 400</b>	<b>784 400</b>
<i>2020</i>		
Pensions servies à 14 juges et 8 conjoints survivants	962 400	784 400
Pensions servies à 7 juges <sup>a</sup>	105 000	85 600
<b>Total</b>	<b>1 067 400</b>	<b>870 000</b>
<b>Total pour l'exercice biennal</b>	<b>2 029 800</b>	<b>1 654 400</b>

*Note* : Taux de change ONU pour mars 2018 : 1 dollar = 0,815 euro.

<sup>a</sup> Le nombre de juges partant effectivement à la retraite ne sera connu qu'après les élections qui auront lieu au cours de la Réunion des États Parties, en juin 2020.

**Annexe X****Dépenses communes de personnel en 2019-2020**

(En euros)

*Prévision des dépenses communes de personnel (Base : coûts réels et estimation)*

Contributions à la caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies <sup>a</sup>	598 200
Contributions à la Commission de la fonction publique internationale	9 000
Indemnité pour charges de famille <sup>a</sup>	132 000
Indemnité pour frais d'études <sup>a</sup>	134 000
Congé dans les foyers <sup>a</sup>	17 800
Prime de connaissances linguistiques <sup>a</sup>	12 000
Assurance-accident du travail <sup>a</sup>	17 500
Assurance maladie <sup>a</sup>	81 200
Assurance maladie après la cessation de service <sup>a</sup>	13 200
Allocation logement <sup>a</sup>	14 400
Dépenses pour mouvements de personnel <sup>a</sup> :	
Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (4 %)	61 600
Agents des services généraux et des catégories apparentées (4 %)	39 200
Divers (paiements à titre gracieux dont annulation de congé)	5 000
<b>Total par année</b>	<b>1 135 100</b>

<sup>a</sup> Base : exécution du budget 2017.

**Annexe XI****Entretien des locaux en 2019-2020**

(En euros)

	<i>Budget 2017</i>	<i>Budget 2018</i>	<i>Budget 2019</i>	<i>Budget 2020</i>
<b>1. Gestion des installations</b>	<b>425 100</b>	<b>429 500</b>	<b>457 300</b>	<b>464 400</b>
<b>2. Fournitures pour la maintenance</b>	<b>20 500</b>	<b>20 600</b>	<b>12 700</b>	<b>12 900</b>
Fourniture de gaz	80 000	80 000	75 000	75 000
Fourniture d'électricité	154 800	155 600	158 100	160 000
Fourniture d'eau	13 000	13 000	13 000	13 000
<b>3. Services collectifs de distribution</b>	<b>247 800</b>	<b>248 600</b>	<b>246 100</b>	<b>248 000</b>
Contrats d'entretien énumérés	163 300	164 100	166 700	168 800
Inspection	5 000	5 000	35 000	35 000
<b>4. Contrats d'entretien</b>	<b>168 300</b>	<b>169 100</b>	<b>201 700</b>	<b>203 800</b>
<b>5. Assurance contenus et responsabilité civile</b>	<b>24 400</b>	<b>24 500</b>	<b>25 000</b>	<b>25 300</b>
<b>6. Petites réparations (1 000 euros maximum chacune)</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>	<b>50 000</b>
<b>7. Autres réparations</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>15 000</b>	<b>45 000</b>
<b>8. Services de sécurité (24 heures)</b>	<b>190 300</b>	<b>191 200</b>	<b>196 800</b>	<b>200 100</b>
<b>Total</b>	<b>1 141 400</b>	<b>1 148 500</b>	<b>1 204 600</b>	<b>1 249 500</b>
<b>Total pour l'exercice biennal</b>		<b>2 289 900</b>		<b>2 454 100</b>